

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Membres : Afférents au conseil : 14

Présents : 09

Date de la convocation : 07/04/2022

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 07/04/2022

Objet : Location d'un bail à ferme à un exploitant agricole.

L'an deux mille vingt deux, le quinze avril à 1h heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Duriez Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline.

Absents : Silvani Mélissa (procuration à Duriez Danielle), Pantaloni Pierre François, Versini Audrey (procuration à Giocanti Caroline), Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance: Monsieur ANSIDEI Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-11-02-00001 du 2 novembre 2021 fixant les éléments devant servir de base au calcul des fermages.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location de bail à ferme par un éleveur porcin de la commune, Monsieur Jean-Baptiste CALISTRI, sur le domaine privé de la commune. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section D n° 441 pour une superficie de 2ha 44a 4ca ;
- Section D n° 442 pour une superficie de 2ha 49a 30ca ;
- Section D n° 444 pour une superficie de 18ha 96a 40ca ;
- Section D n° 446 pour une superficie de 11ha 51a 20ca ;
- Section D n°449 pour une superficie de 2ha 61a 24ca ;
- Section E n° 296 pour une superficie de 12ha 80a 72ca ;
- Section E n° 303 pour une superficie de 7ha 26a 24ca;
- Section E n° 304 pour une superficie de 11ha 54a 7 2ca;

Soit une superficie totale de **69ha 63a 86ca.**

Les parcelles sont situées dans une zone implantée dans la catégorie "hautes vallées" en parcours de lande et maquis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

- Décide d'accorder la location d'un bail à ferme à Monsieur CALISTRI Jean-Baptiste exploitant agricole sur les parcelles susvisées ;

- Autorise le Maire à signer ce bail pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois ;

- Le prix de cette location est fixée sur la base de la valeur locative minimale annuelle fixée par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 précité en fonction de la nature des parcelles et de leur zone d'implantation. Le montant annuel de la location sera arrondi à la somme de 210,00 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Ucciani, le 15 avril 2022.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI.

